REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2002-509 DU 20 NOVEMBRE 2002

Portant approbation du collectif budgétaire gestion 2002, de la Sous-Préfecture de TOUCOUNTOUNA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition;
- Vu l'Ordonnance n° 2002-001 du 31 janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002;
- Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie;
- Vu le décret n° 2000-601 du 29 novembre 2000 portant réforme des procédures d'exécution du budget général de l'Etat;
- Vu le décret n° 2002-0154 du 09 avril 2002 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2002 des circonscriptions administratives de l'Atacora et de la Donga ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2002 ;

SOUS -PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

TABLEAU Nº 1

BUDGET PRIMITIF 2002						
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE MENTAIRES	TOTAL	COLLECTIF BUDGETAIRE
29 195 333				6 860 861	6 860 861	36 056 194

TABLEAU Nº 2

REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

BUDGET PRIMITIF 2002	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A MANDATER EXERCICES	T ADDITIONNE DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE MENTAIRES	TOTAL	COLLECTIF BUDGETAIRE
29 195 333		ANTERIEURS	700 000	6 160 861	6 860 861	36 056 194

TABLEAU Nº 3

REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE

SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE	
	29 195 333	6 860 861	36 056 194	
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENTS)	3 800 000	3 050 001	6 850 001	

<u>NB</u>: Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.

SOUS -PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 2002

RECETTES ORDINAIRES: TRENTE SIX MILLIONS CINQUANTE

SIX MILLE CENT QUATRE VINGT

QUATORZE FRANCS

36 056 194

RECETTES EXTRAORDINAIRES: SIX MILLIONS HUIT CENT

CINQUANTE MILLE UN FRANCS

6 850 001

DEPENSES ORDINAIRES: TRENTE SIX MILLIONS CINQUANTE

SIX MILLE CENT QUATRE VINGT

QUATORZE FRANCS

36 056 194

DEPENSES EXTRAORDINAIRES: SIX MILLIONS HUIT CENT

CINQUANTE MILLE UN FRANCS 6 850 001

DECRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Est approuvé, le collectif budgétaire gestion 2002, de la Sous-Préfecture de TOUCOUNTOUNA, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de TRENTE SIX MILLIONS CINQUANTE SIX MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE (36.056.194) francs pour la section ordinaire et à la somme de SIX MILLIONS HUIT

(36.056.194) francs pour la section ordinaire et à la somme de SIX MILLIONS HUI CENT CINQUANTE MILLE UN (6.850.001) francs pour la section extraordinaire.

<u>Article 2</u>: Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du Sous-Préfet, ordonnateur du budget local.

Le Sous-Préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2002

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement,

Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Le Ministre des Finances et de l'Economie,

Daniel TAWEMA.-

Grégoire LAOUROU.-

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAEE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.